



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	29	29

Date de la convocation
16 mars 2026

Séance du
22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Municipale sise 461, rue de la République, 60280 Margny-lès-Compiègne, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DE MYTTENAERE, le doyen d'âge des membres du Conseil.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, DAUZAT, GILBERT, DE PAUW, AUDINET, MAURY, VIÉRIN, LAVRILLEUX, DELAPLACE, RYCKELYNCK, LUONG, LIVONET-CARDON, DUCHEMIN, BRUN.

Messieurs HELLAL, DIAB, DE MYTTENAERE J-J, PERNOT DU BREUIL, SÉJOURNÉ, CABADET, RECTON, CAPRON, NORTON, TARAMON, VERBOIS, DE MYTTENAERE J, LÉONARD, POUSSIN, MAUDET.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Monsieur DE MYTTENAERE Jérôme a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2026-03-22-01

Election du Maire

Le 22 mars 2026, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Margny-lès-Compiègne se sont réunis dans la salle Municipale de la Commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DE MYTTENAERE, le doyen d'âge des membres du Conseil.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Jérôme DE MYTTENAERE, le benjamin des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal a désigné Madame Camille DUCHEMIN et Madame Corinne GILBERT comme assesseurs.

Premier tour du scrutin :

Le Président après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-5, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un Maire.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Messieurs Jean-Paul CABADET et Julien LÉONARD ont été désignés comme scrutateurs par les membres de l'Assemblée.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-dessous :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- Nombre de suffrages blancs 0
- Nombre de suffrages exprimés 29
- Majorité absolue 15

Ont obtenu :

Monsieur Bernard HELLAL, *vingt-sept voix, 27*

Monsieur Gwec'Hen MAUDET, *deux voix, 2*

Monsieur Bernard HELLAL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme
Le Maire,
Bernard HELLAL

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié ou notifié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.